
République du Sénégal

Un Peuple - Un but- Une foi

**Commission Nationale
Pour la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa**



Stratégie nationale d'action antimines 2021– 2026



Résumé Analytique

Le Gouvernement du Sénégal, à la suite de l'extension du délai de mise en œuvre de l'article 5, a procédé à la révision de sa stratégie nationale d'action contre les mines, au regard des recommandations de la 18^{ème} conférence des Etats parties à la Convention sur l'Interdiction des Mines Antipersonnel (CIMAP).

Au terme de la mise en œuvre de la précédente stratégie, des réalisations ont été enregistrées dans les domaines du déminage, de l'éducation au risque, de l'assistance aux victimes et du plaidoyer.

Toutefois, des efforts importants restent à entreprendre dans la perspective de l'éradication totale des mines, **à l'horizon 2026**.

La réalisation de cette présente stratégie contribuera à l'atteinte des objectifs du Plan Sénégal Emergent (PSE) dans la région Sud encore confrontée à la problématique mine qui affecte une superficie d'environ un million sept cents milles mètres carrés (**1.700.000m²**) et ayant causé **862** victimes de mines.

En effet, l'Etat compte, entre autres, sur la performance des secteurs du tourisme, de l'élevage, de l'agriculture avec l'accessibilité, en toute sécurité, des terres jadis abandonnées notamment pour son ambitieux programme de développement prévu dans la partie méridionale du pays. On peut citer à cet égard le pôle agricole (**AGROPOLE**), le Programme d'Urgence de Modernisation des Axes et territoires frontaliers (**PUMA**), le **Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC)**, le Programme des Domaines Agricoles Communautaires (**PRODAC**) et le Programme de Valorisation des Eaux pour le Développement des Chaînes de Valeurs (**PROVALE-CV**).

Ainsi, la mise en œuvre de la stratégie nationale a donné lieu à diverses réalisations à savoir la conduite d'enquêtes non techniques dans **490** localités qui ont permis de répertorier **125** zones suspectées dangereuses. Il s'y ajoute la dépollution d'une superficie de **1.996.775m²** et la destruction de **440** engins explosifs.

Pour l'Assistance aux victimes, des conventions ont été signées avec des structures partenaires permettant un accès gratuit aux soins de santé, à l'appareillage et au financement de 12 projets d'insertion socioéconomique pour les victimes de mine.

En outre, les activités d'éducation au risque menées au profit des groupes à risque ont sensibilisé plus de **1 000 000** de personnes et formé **1908** acteurs à la sécurité face aux engins explosifs réduisant ainsi de manière significative le nombre de victimes de mine.

En dépit de ces avancées significatives, la situation par rapport à la contamination reste préoccupante avec **118** localités non encore visitées et près de **1 700 000m²** à déminer.

Aussi, pour répondre aux nombreux défis que comporte l'action contre les mines, le Sénégal a décidé de renforcer la rationalité et la cohérence du cadre y relatif en procédant à la mise à jour de la stratégie d'action contre les mines. La vision qui la sous-tend est la suivante : **les populations du Sénégal et surtout celles de la Casamance sont débarrassées de l'impact et de la menace des engins explosifs à l'horizon 2026 et vivent dans la paix en bénéficiant d'un développement durable et inclusif.**

Les objectifs stratégiques visés sont de contribuer au rétablissement de la sécurité et à la consolidation de la paix tout en favorisant la relance des activités socio-économiques et de développement au niveau local.

Les objectifs d'actions prévoient un plaidoyer aux plans local, national et international, l'intensification de l'éducation au risque et l'assistance aux victimes. Ils portent également sur le déminage des zones polluées, la destruction des stocks d'engins explosifs qui pourraient être découverts ainsi que le renforcement des relations et interactions positives entre les différents acteurs dans l'action contre les mines.

La composante **Plaidoyer** comprend la mise en place d'un mécanisme communautaire de liaison et l'organisation d'une campagne de communication. Elle intègre également un cadre d'échange d'informations entre acteurs.

Le volet **Déminage** porte sur les enquêtes non techniques, le marquage des zones suspectes, la formation de démineurs, la mise en place d'un système de gestion de l'information et la conduite des opérations de déminage humanitaire selon les normes internationales et nationales avec des opérateurs civils.

En outre, la compréhension des besoins et des mouvements des populations déplacées est prise en compte en tant que critère de planification.

En ce qui concerne **l'Education au risque**, l'accent est mis sur l'accréditation d'opérateurs et la formation, ainsi que sur la conception, le développement et la diffusion de messages et du matériel de sensibilisation, notamment au niveau des communautés. L'analyse des changements de comportements à risque est partie intégrante des activités de cette composante.

S'agissant de **l'Assistance aux victimes**, les dimensions prises en compte couvrent le recensement des victimes, l'assistance médicale, la recherche de fonds pour la production d'appareillages et leur maintenance et l'insertion socio-économique (éducation, formation, activités génératrices de revenus, emploi...). L'appui technique aux associations de victimes de mines ainsi qu'à tout autre groupe d'entraide de victimes est envisagé.

La Destruction des stocks de mines comporte la recherche et la destruction des stocks et la préparation de rapports pour les autres Etats parties à la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Pour la mise en œuvre de la stratégie, les rôles et responsabilités des structures et acteurs suivants ainsi que leur mécanisme d'interactions sont précisés.

La Commission nationale développe et met en place un mécanisme de suivi de l'utilisation des fonds à côté de ses activités de mobilisation de ressources nationales et internationales, en veillant à l'intégration des priorités annuelles du déminage dans la politique nationale de développement.

Le Centre National d'Action Antimines au Sénégal (CNAMS), coordonne l'action contre les mines sur le terrain et identifie les opportunités d'intégration avec les initiatives locales de développement.

L'ANRAC intègre la problématique de l'action contre les mines dans les programmes de développement en Casamance.

Le PNUD pourrait, tout en contribuant à la mobilisation des partenaires techniques et financiers, œuvrer au renforcement des capacités de la Commission Nationale et du **CNAMS**.

L'UNICEF pourrait renforcer son appui technique et financier **dans le cadre de l'éducation au risque.**

Les associations de victimes de mines et les autres Groupes d'entraide des victimes devront participer à l'identification des victimes ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'action national pour l'assistance aux victimes.

Les principaux instruments de pilotage de l'action contre les mines sont constitués des mécanismes de coordination parmi lesquels le comité de pilotage, la cellule régionale sur la sécurité, le comité régional de coordination et des réunions internes au CNAMS et avec les partenaires.

La communication est aussi considérée comme essentielle pour atteindre les objectifs stratégiques. Il est ainsi envisagé l'utilisation des radios communautaires, la production et la diffusion d'un bulletin d'information, la mise à jour du site web, le développement des relations avec les médias, la fabrication et la pose de panneaux de signalisation, ainsi que l'organisation de visites aux communautés, avec des réunions, des spectacles et des manifestations auxquels les populations concernées participent pleinement.

Le succès des activités de lutte contre les engins explosifs sera mesuré à l'aune d'indicateurs tels que le nombre d'engins explosifs détruits, de caches ou de stocks d'engins explosifs découverts et détruits, d'enquêtes techniques réalisées, de villages déclassés et de zones dépolluées ainsi que l'étendue des surfaces déminées et restituées. Un dispositif d'assurance et de contrôle qualité sera maintenu pour s'assurer que les opérations ont été effectuées conformément aux standards nationaux et internationaux.

Le développement de la capacité à mesurer l'impact est d'une importance stratégique dans l'évaluation de l'action contre les mines au Sénégal. Les critères prévus comprennent les nombres de surfaces cultivables valorisées, les villages auparavant abandonnés qui sont réhabilités et de nouveau habités, la densité des populations au niveau des localités, le nombre d'infrastructures socioéconomiques réhabilitées, l'accès aux services sociaux de base et la réinsertion socio-économique des victimes.

Les autres indicateurs d'impact sont la réduction des comportements à risque de même que les changements socio-économiques qui auront été concrètement observés en Casamance, grâce à l'action contre les mines.

Pour intégrer de façon durable l'action contre les mines dans les stratégies de développement du Sénégal, il faudra, une fois la décontamination de zones polluées achevée, que les services du génie militaire soient pris en compte dans le cadre stratégique actuel en vue d'être à même d'effectuer, à la fin du programme de déminage, les éventuelles interventions d'urgence futures.

Les Forces Armées, la Gendarmerie, la Police, la Douane, et les Eaux et Forêts devront quant à elles, assurer la surveillance aux frontières. Tous les autres départements ministériels devront participer au *mainstreaming* de l'action contre les mines, en vue d'une part de garantir la durable prise en charge des besoins des victimes et de l'autre un contrôle efficace du territoire qui permettrait d'empêcher l'entrée future d'engins explosifs dans le pays.

Introduction

L'obtention d'une troisième prolongation du délai de mise en œuvre de la Convention d'Ottawa jusqu'en 2026 rend nécessaire la mise à jour de la stratégie nationale d'action contre les mines.

Elle se justifie également par la situation sécuritaire favorable dans le nord Sindhian, renforcée par l'accord de paix signé le **04 août 2022** entre l'Etat du Sénégal et le Comité Provisoire des Ailes Politiques et Combattants du MFDC qui a considérablement contribué au rétablissement de la confiance et facilité le retour progressif des populations affectées par le conflit.

Les objectifs visés sont de permettre aux populations sénégalaises, de la région naturelle de Casamance en particulier, de vivre dans un environnement libéré de la menace des engins explosifs et de permettre au Sénégal de respecter ses engagements découlant de la Convention d'Ottawa.

Cependant, dans le souci d'ouvrir le processus, de favoriser l'appropriation de cette stratégie par les acteurs concernés et de prendre en compte le contexte socioculturel particulier du Sénégal, une approche participative a été adoptée.

Les populations affectées par l'utilisation et la présence des engins explosifs ont ainsi exprimé leurs besoins et toutes les catégories d'acteurs concernés par l'action contre les mines (populations déplacées, responsables des collectivités locales et de la société civile, de l'Administration centrale et déconcentrée et des partenaires au développement) ont pris part à l'élaboration de la stratégie qui s'est déroulée selon les étapes suivantes : analyse de la situation, élaboration des objectifs stratégiques, analyse stratégique et choix des options stratégiques, préparation du plan d'action, validation du document final.

La mise en œuvre de la méthodologie inclut une revue et une analyse de la documentation existante, des entretiens individuels à Dakar et Ziguinchor, des ateliers de consultation suivis d'une restitution à Ziguinchor et des ateliers de concertation avec la Commission nationale.

La dimension genre a été prise en compte à plusieurs niveaux : la composition équilibrée de l'équipe technique d'appui au processus, l'analyse de l'environnement et des acteurs ou encore la vérification d'hypothèses opérationnelles qui ont été effectuées en tenant compte du genre.

En outre, puisque le processus d'élaboration de la stratégie et les programmes d'action contre les mines y découlant sont menés dans la perspective de la consolidation de la paix dans un milieu encore traversé par des tensions sociales, la mise en œuvre des différentes actions préconisées accorde une attention particulière aux transformations politiques et socio-économiques induites par les interventions.



Images provenant d'une série développée par Michel DAFFE, en suivant les débats des participants au cours des ateliers qui se sont tenus du 14 au 17 novembre 2007 à Ziguinchor

Chapitre I : Analyse de la situation

1.1 Le conflit et ses conséquences



Signalisation d'une zone dangereuse



Une victime de mine



Une maison abandonnée

Au Sénégal, la contamination par mines affecte une partie bien identifiée du pays, correspondant à la région naturelle de la Casamance.

Elle est située entre la Gambie au nord et la Guinée Bissau au sud et est peuplée de 2 218 260 d'habitants qui sont en majorité d'ethnies diolas, mandingues et peulhs avec, toutefois, une grande diversité d'autres petits groupes ethniques qui y cohabitent. Les activités économiques sont essentiellement rurales (agriculture, élevage, pêche, exploitation des ressources forestières) malgré un potentiel touristique élevé.

La Casamance est composée de trois régions administratives, Ziguinchor, Kolda et Sédhiou. La Région de Ziguinchor regroupe les départements de Bignona, Oussouye et Ziguinchor ; celle de Kolda, les départements de Kolda, Vélingara et Médina Yoro Foula ; celle de Sédhiou comprend les départements de Sédhiou, Bounkiling et de Goudomp.

La dissémination des engins explosifs dans cette partie du pays est consécutive au conflit armé qui oppose l'Etat du Sénégal au Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance (MFDC) depuis 1982. La contamination s'est particulièrement accentuée au cours de la période 1996- 2000.

Les conséquences du conflit s'observent dans la région de Ziguinchor avec des ramifications au niveau de celle de Sédhiou, la circonscription administrative de kolda ayant été déclarée libre de tout engin explosif suite aux opérations de déminage. Les zones encore concernées par la contamination dans le département de Ziguinchor sont les arrondissements de Nyassia et Niaguis.

Concernant celui de Bignona, il est resté longtemps inaccessible. Toutefois, avec l'accalmie observée ces dernières années et la facilitation des élus locaux ainsi que des membres de la société civile, des enquêtes non techniques ont pu y être conduites. Elles ont permis de circonscrire la suspicion aux arrondissements de Sindian (commune d'Oulampane) et de Kataba1(communes de Kataba1 et Djignaki).

Quant au département d'Oussouye, il a été durement éprouvé au début du conflit. Toutefois, grâce aux accords de paix et surtout à l'implication des autorités coutumières, la situation se normalise. Les activités de déminage humanitaire menées par le CNAMS réduisent la contamination par engins explosifs aux communes de Santhiaba Manjack et d'Oukout (arrondissement de Kabrousse).

Dans la région de Sédhiou, les zones les plus affectées sont localisées dans le département de Goudomp (arrondissements de Djibanar et Simbandi Brassou), notamment dans la bande de terre allant de la RN6 à la frontière avec la Guinée Bissau.

Les types d'engins explosifs répertoriés dans la zone sont constitués de mines antichars, de mines antipersonnel et de restes explosifs de guerre (REG).

Le conflit a eu des conséquences négatives sur l'état des infrastructures socio-économiques de base et a causé des traumatismes chez les populations des zones concernées.

Les exploitations horticoles, les forêts, les bois de village se trouvent souvent à l'abandon, sans entretien et sont la proie des feux de brousse. Certaines ressources ligneuses et non ligneuses font l'objet d'un pillage systématique. Le conflit a eu également un impact négatif sur l'environnement. Des terres fertiles ont été abandonnées, des digues anti-sel ont cédé et des rizières ont été ainsi complètement envahies par le sel. Certaines espèces animales et végétales se sont également raréfiées.

Il s'y ajoute que le conflit a entraîné un déplacement massif des populations vers des zones certes plus paisibles mais dans des conditions de vies précaires.

Le constat qui s'en dégage est que la présence des engins explosifs est un facteur d'insécurité et d'instabilité dans les régions de Ziguinchor et Sédhiou, fragilisant la situation sanitaire et socio-économique des populations.

1.2 ☐☐ Impact des mines sur les communautés



L'Etude d'Urgence sur l'Impact des Mines en Casamance (EUIMC)¹ avait identifié 93 villages affectés par les engins Explosifs, 149 zones suspectes dont approximativement 63 km de pistes, sentiers et routes.

De nouvelles enquêtes ont été effectuées par le CNAMS dès son installation, afin d'affiner les données recueillies, dans les localités accessibles des régions de Ziguinchor, Kolda et Sédhiou. Elles ont donné lieu, en fin 2016, à l'identification de 55 zones dangereuses

¹Handicap International, *Etude d'urgence sur l'impact des mines en Casamance. Octobre 2005 – Mai 2006*. Paris Handicap International 2006.

confirmées (ZDC), 06 zones suspectées dangereuses (ZSD), pour une superficie estimée à 305.486m² et 20 zones suspectées dangereuses (ZSD) qui ne sont pas circonscrites avec exactitude.

A nos jours, à la suite des interventions mises en œuvre, les zones affectées par les mines (46) sont ainsi réparties : département de Bignona (18) ; département de Goudomp (17) ; département de Ziguinchor (02), département d'Oussouye (09). A cela s'ajoutent 118 localités non encore visitées pour des raisons de sécurité (Bignona 101, Ziguinchor 13, Oussouye 04).

Par ailleurs, l'existence d'engins explosifs près des zones d'habitation et la forte dépendance des moyens d'existence de l'agriculture et de la cueillette augmente de façon notable les risques d'accident et implique un ralentissement des activités de reconstruction et de développement des villages.

Des milliers de déplacés, entre **20.000 et 60.000** personnes selon le HCR et le CICR, se sont réfugiés en Gambie, en Guinée-Bissau ou ont été déplacés à l'intérieur de la Casamance². Ces déplacements ont accentué les contraintes relatives à l'accès aux terres et engendré des conflits portant sur l'appropriation du foncier.

En raison des transformations de l'environnement physique dues à la salinisation des rizières, à la déforestation et aux maladies des plantes³, la production dans les zones contaminées a sensiblement diminué. L'isolement de certains villages causé par la présence d'engins explosifs et le mauvais état des routes et des pistes créent un environnement favorable à l'émergence d'activités souterraines et illicites qui entravent l'accès des populations aux ressources naturelles.

1.3 □□ Réponses sénégalaises à la contamination

Le Sénégal a signé la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (dite la Convention d'Ottawa) le 3 Décembre 1997. Ratifiée le 24 Septembre 1998, elle est entrée en vigueur le 1^{er} Mars 1999.

Le 14 Juillet 2005, l'Assemblée Nationale a adopté la « Loi relative à l'interdiction des mines antipersonnel »¹¹ qui traduit dans la législation nationale les dispositions de la Convention. Elle interdit la mise au point, la fabrication, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation, l'offre, la cession, l'importation, l'exportation, le transfert de mines antipersonnel sur l'ensemble du territoire sénégalais, et incite les « Fonctionnaires et Agents de l'Administration des Douanes ainsi que les Officiers des Forces armées, habilités à cet effet, à exercer leurs pouvoirs de police judiciaire pour [son] application (...) » (art. 4)⁴.

² Handicap International. *Etude d'urgence sur l'impact des mines en Casamance. Octobre 2005 – Mai 2006*. Paris, Handicap International. 2006

³ Müller, F. - Camara, I. *Impact et rôles futurs de l'aide alimentaire en Casamance naturelle*. 2007. Dakar. Etude commanditée par le Programme Alimentaire Mondial (PAM)

⁴ Loi N° 2005 – 12 adoptée par l'Assemblée nationale le 14 Juillet 2005 et promulguée par le Président de la République le 3 août 2005.

En application de cette loi, un Décret portant création de la Commission Nationale chargée de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa (Commission Nationale)⁵ a été signé par le Président de la République, en 2006.

La Commission Nationale est l'Autorité nationale d'action contre les mines. Elle est chargée d'élaborer la stratégie nationale d'action contre les mines, de faire des propositions sur la politique de réinsertion des victimes d'engins explosifs et de réhabilitation économique des zones touchées, d'assurer le suivi de la politique de coopération dans ces domaines et de superviser les actions du Centre national d'action antimines.

Présidée par le Ministre des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, la Commission Nationale est composée de représentants de la Présidence, de la Primature, de l'Assemblée Nationale et des Ministères de l'Intérieur, des Forces Armées, de l'Education Nationale, de la Santé ainsi que ceux en charge du développement. Elle est placée sous la tutelle du Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur.

Le Centre National d'Action Antimines au Sénégal (CNAMS)⁶ a été également créé par Décret en 2006 et placé sous la tutelle du Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur. Ce centre est, entre autres, chargé d'assurer la conduite des opérations de déminage et de dépollution entreprises sur le territoire national, de coordonner les enquêtes techniques, d'assurer la gestion des programmes d'assistance aux victimes, de sensibilisation et d'information des populations et d'accréditer les organisations de déminage.

En 2003, le Gouvernement avait préparé le Programme de Relance des Activités Economiques et Sociales en Casamance (PRAESC), dont une composante centrale était le déminage, qui, à côté de la démobilisation, est un préalable à la reconstruction.

En outre, il convient de noter que l'Etat du Sénégal, dans son objectif d'atteindre l'émergence à l'horizon 2035, a élaboré, en 2014, une nouvelle stratégie de développement dénommée Plan Sénégal Emergent (**PSE**) qui constitue le référentiel de la politique économique et sociale.

La réussite de ce plan repose, entre autres, sur la performance des secteurs du tourisme, de l'élevage et de l'agriculture ; ce qui suppose la disponibilité de terres, notamment pour son ambitieux programme national des Agropoles dont la réalisation nécessite l'aménagement d'importantes superficies.

Or, il se trouve que la région naturelle de la Casamance, jadis considérée comme le grenier du Sénégal, est confrontée à la problématique des engins explosifs qui affecte une superficie de près **d'un million sept cent mille** de mètres carrés (**1.700.000 m²**).

Pour faire face à la situation ainsi décrite, le Gouvernement du Sénégal sollicite l'assistance du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ainsi que ses autres partenaires au développement, en vue de l'appuyer dans la mobilisation des ressources destinées à l'action contre les engins explosifs.

La réponse du PNUD, qui a une expérience dans l'appui aux actions de lutte contre la pauvreté au Sénégal⁷, s'est matérialisée par la formulation du Projet d'Assistance à la Lutte Antimines

⁵ Décret 2006-783 du 18 août 2006, relatif à la création de la Commission nationale chargée de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines

⁶ Décret 2006-784 du 18 août 2006.

⁷ Composante n°1 du Programme Pays : « Réduction de la pauvreté humaine et développement durable », Effet recherché 6 : Prévention et gestion des crises, catastrophes naturelles et épidémies. Voir UNDAF. *Document du Programme Pays pour le Sénégal (2007-2011)*. Mai 2006.

en Casamance (PALAC)⁸, ayant pour objectifs de venir en appoint aux structures nationales responsables de la mise en œuvre du programme national d'action contre les mines, de renforcer la paix et la sécurité, et de soutenir la reconstruction économique de la Casamance.

En vertu de la Convention d'Ottawa, le Sénégal avait l'obligation d'enlever tous les engins explosifs de son sol avant Mars 2009. Mais le contexte n'a pas permis d'atteindre cet objectif, conduisant à la soumission de trois (03) demandes d'extension (2009-2016, 2016-2021 et 2021-2026).

Parallèlement, le Sénégal a signé, le 28 Avril 2007, la Convention sur les droits des personnes handicapées, y compris le protocole facultatif relatif à l'assistance non discriminatoire aux victimes. Le pays s'est également engagé dans le plaidoyer pour l'interdiction de "bombes à sous-munitions".

1.4 Succès et contraintes

Entre 1996 et 2007, le déminage opérationnel effectué par les Forces Armées Sénégalaises a permis de relever et détruire 2060 engins explosifs. Ces opérations ont été menées au Nord et au Sud de Ziguinchor, notamment dans les secteurs de Sindian, Bourgadier et Niaguis.

Une Etude d'Urgence sur l'Impact des Mines en Casamance (EUIMC) a été menée avec l'appui du PNUD, et le concours technique d'Handicap International entre Octobre 2005 et Mai 2006 dans les régions administratives de Ziguinchor, Kolda et Sédhiou, sur financement du Canada. L'objectif de cette étude était d'illustrer, sur la base de chiffres, la localisation des zones minées et l'ampleur de la contamination ainsi que son impact socio-économique sur les communautés affectées.

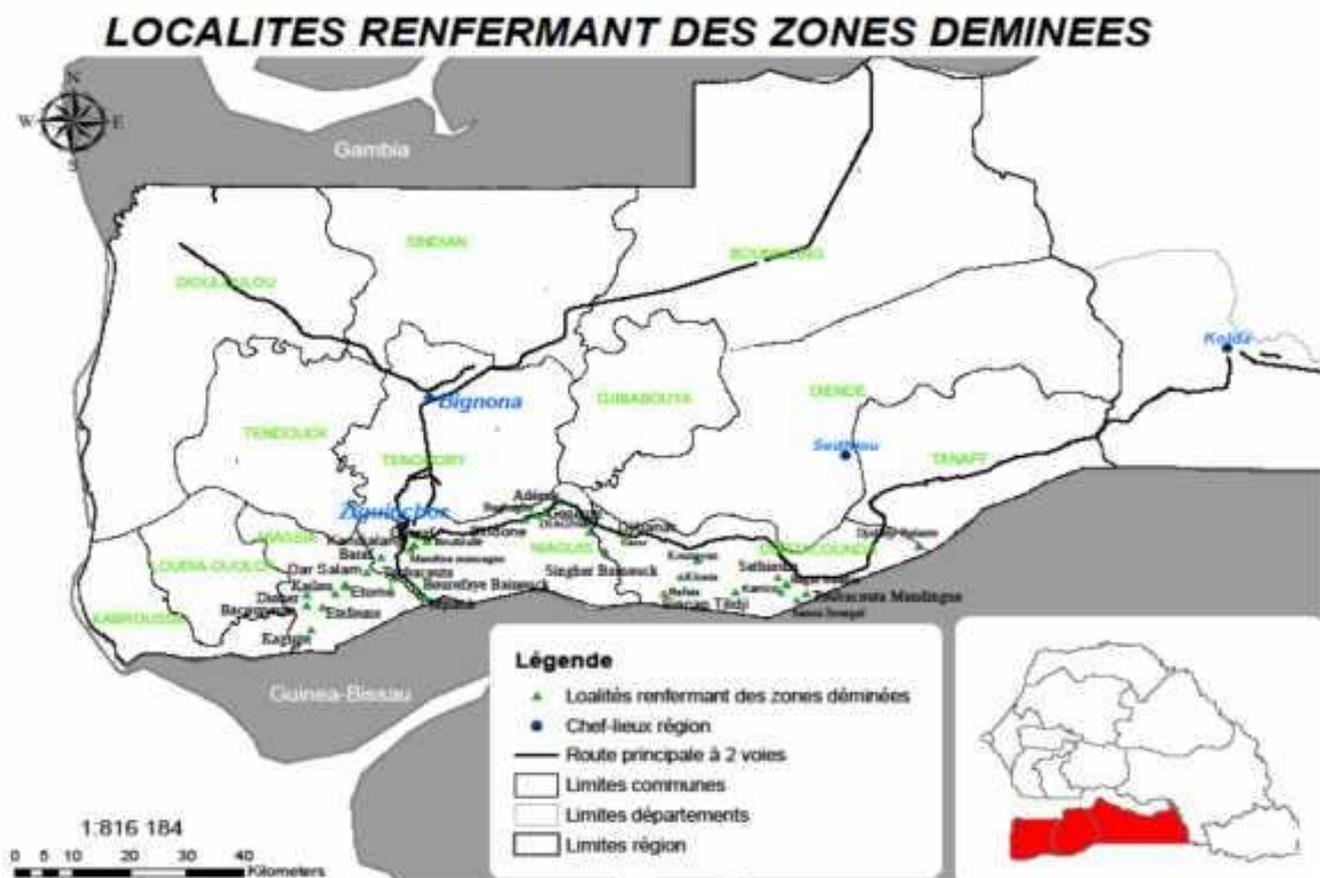
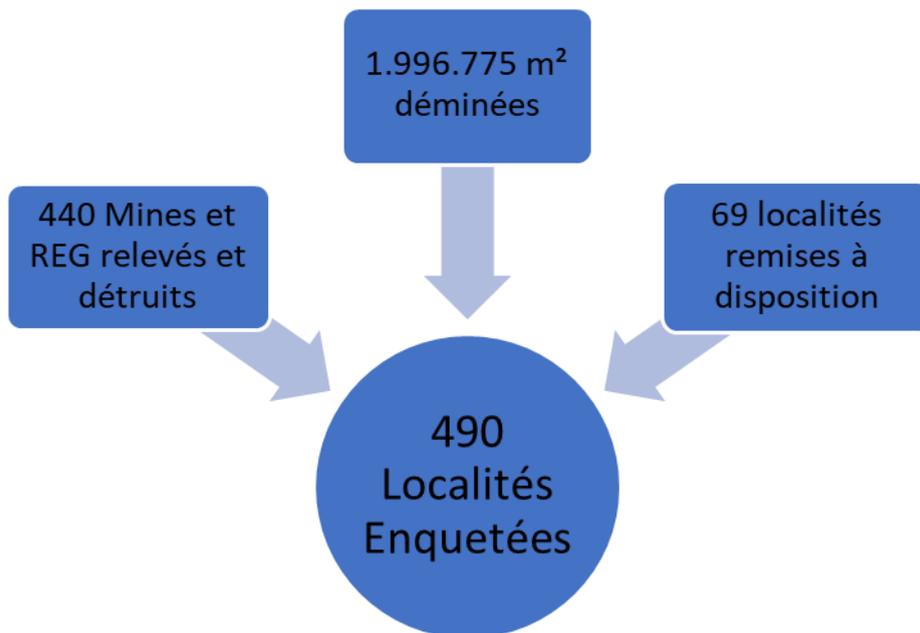
Elle a concerné 251 localités dont 93 renfermant 149 zones suspectées dangereuses (ZSD), soit environ une superficie de 11km² et 73 km de pistes. Elle a aussi permis de mesurer le préjudice économique et social de la contamination sur une population de 90.000 habitants.

Les enquêtes non techniques menées par le CNAMS de 2010 à 2012 et portant sur 490 localités (y compris celles déjà visitées par l'EUIMC) ont permis d'affiner les données sur la contamination.

A l'heure actuelle, la situation se présente comme suit :

- **1.996.775m²** déminés,
- 440 mines et REG relevés et détruits,
- 69 localités remises à disposition.

¹¹ Du 1/7/2007 au 31/12/2009

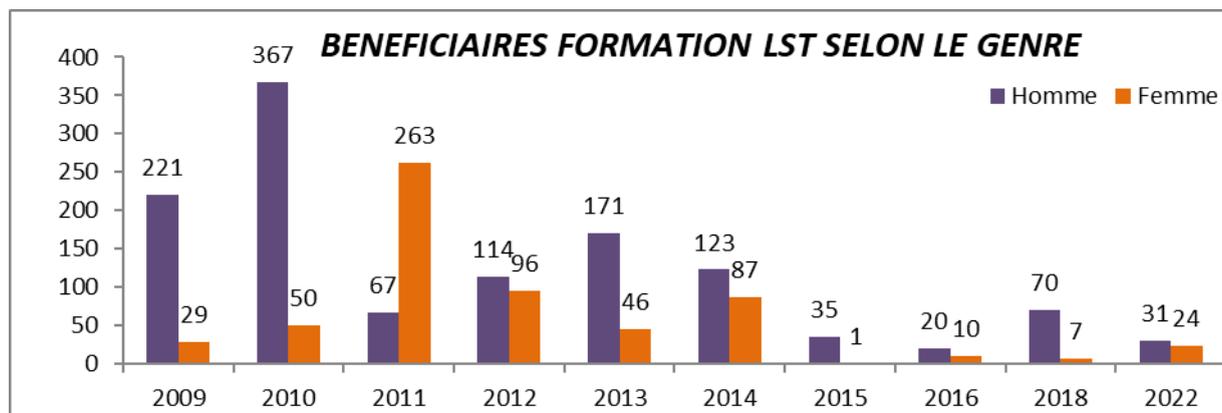


L'éducation des populations au risque lié aux engins explosifs, constitue un volet indispensable de l'action contre les mines. Dans ce cadre, un programme dénommé « Programme d'Education pour la Prévention des Accidents par Mines » (PEPAM) a été financé par l'Unicef et mis en œuvre par Handicap International, en partenariat avec le Ministère de l'Education nationale. Il a donné lieu à une formation entre 2002-2003 qui a concerné 1362 enseignants en charge de plus de 70.000 élèves de l'élémentaire. Il a également permis une sensibilisation de masse consistant à convoquer par quartier ou par

village les populations sur la place publique pour leur transmettre les messages relatifs à la sécurité.

Ces efforts se sont poursuivis en 2007 avec la mise en place d'un système de coordination et l'élaboration du Programme National d'Education au Risque. Leur mise en œuvre a permis de former **1175** enseignants et de sensibiliser plus d'un million de personnes dont **56886** élèves dans **162** écoles.

En outre, dans un souci de prise en compte de toutes les couches concernées, une sensibilisation spécifique a été menée en direction des acteurs qui, de par leurs activités, fréquentent les zones contaminées ou suspectées dangereuses. Il s'agit de la formation à la sécurité face aux engins explosifs dénommée LST. Cette formation a touché **1908** personnes dont **614** femmes évoluant dans le secteur du développement local des trois régions administratives de Ziguinchor, Kolda et Sédhiou.



Les outils utilisés sont relatifs aux boîtes à images, affiches, banderoles, tee-shirts, sketches, ainsi que la projection de films en français ou en langues locales, sur écran géant ou télé vidéo. L'approche utilisée a également fait appel aux services de radios communautaires, des dites régions, ce qui a permis non seulement d'atteindre certains villages difficiles d'accès, mais également les populations frontalières des pays limitrophes comme la Gambie ou la Guinée Bissau, lesquelles sont aussi concernées par les engins explosifs.

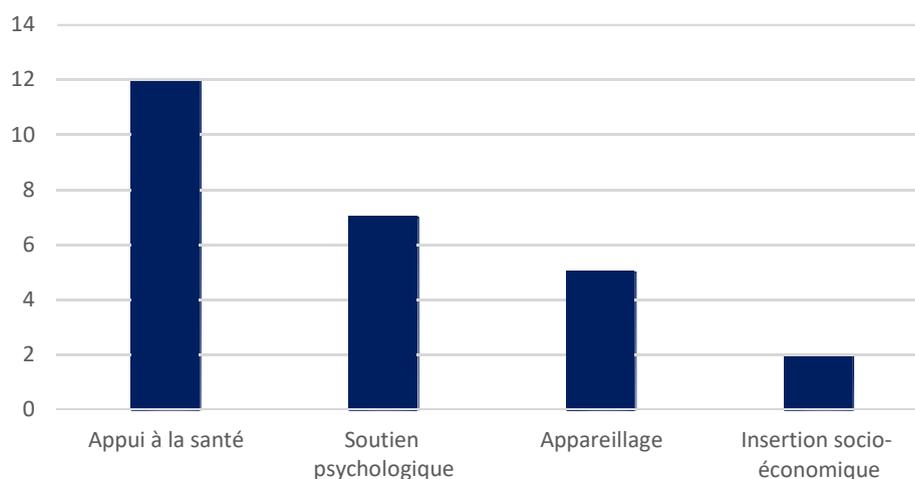
Cette sensibilisation a eu des incidences sur la baisse du nombre de victimes qui est passé de 221 en 1998 à 18 au cours de l'année 2006 et à 01 en 2019.

Lors de la Première Conférence d'examen de la Convention d'Ottawa tenue à Nairobi (Kenya) en 2004, le Sénégal a été identifié parmi les 24 pays qui ont le plus grand nombre de victimes d'engins explosifs. A cet égard, et en application des orientations de la deuxième conférence d'examen de Carthagène (Colombie), le Sénégal a élaboré un Plan d'Action National pour l'Assistance aux Victimes (PANAV).

Compte tenu de la raréfaction des ressources, un choix stratégique a été opéré consistant à ne prendre en charge que les victimes civiles présentant des séquelles physiques et/ou psychologiques, étant entendu que les victimes militaires sont gérées par la Fondation des Invalides et Mutilés Militaires (FIMM).

L'exécution du PANAV a abouti à la signature de vingt-six (**26**) conventions entre le CNAMS et les structures techniques, permettant aux victimes d'avoir accès à divers services (santé, appareillage et insertion socio-économique).

Conventions signées dans l'AV



Globalement, la réponse aux besoins d'assistance sanitaire, psychologique et de réinsertion socioéconomique des victimes de mines reste encore insuffisante.

1.5 Enjeux et défis

En Casamance, il y a un risque d'insécurité alimentaire⁹, en dépit de la richesse et de la diversité de la faune et de la flore et malgré un très grand potentiel agricole.

Cette situation s'explique entre autres par la présence des engins explosifs qui bloque encore l'accès à certains champs, vergers ainsi qu'à certaines ressources forestières. Elle entrave également la circulation des biens ainsi que des personnes. Il s'agit là de contraintes majeures pour les initiatives de reconstruction des infrastructures économiques et sociales entreprises par l'Etat avec l'appui de la coopération internationale.

Aussi, les attentes vis-à-vis de l'action contre les mines sont la création des conditions d'un retour de la sécurité dans tous ses aspects car les populations espèrent, grâce au déminage, récupérer leur terre, circuler librement et échanger avec les autres communautés, etc.. Elles s'attendent également à vivre dans un contexte socioéconomique favorable à la production agricole et au développement des échanges ainsi que du tourisme.

1.5 Ressources

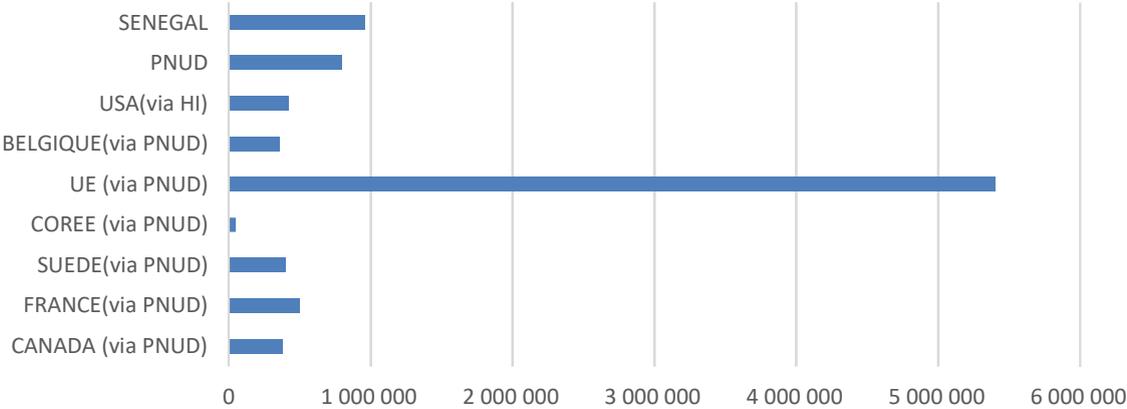
Le programme d'action contre les mines au Sénégal bénéficie du concours financier des partenaires de la Coopération bilatérale et multilatérale. En 2007, la somme de 9.262.000 USD a déjà été mobilisée à titre de contribution pour l'assistance technique, l'étude d'impact, l'élaboration de la stratégie et le déminage humanitaire.

Ces ressources proviennent du Canada (375.000 USD), du PNUD (200.000 USD de BCPR et 600.000 par le PNUD Sénégal), de la France (497.000 USD), de la Suède (400.000 USD), de

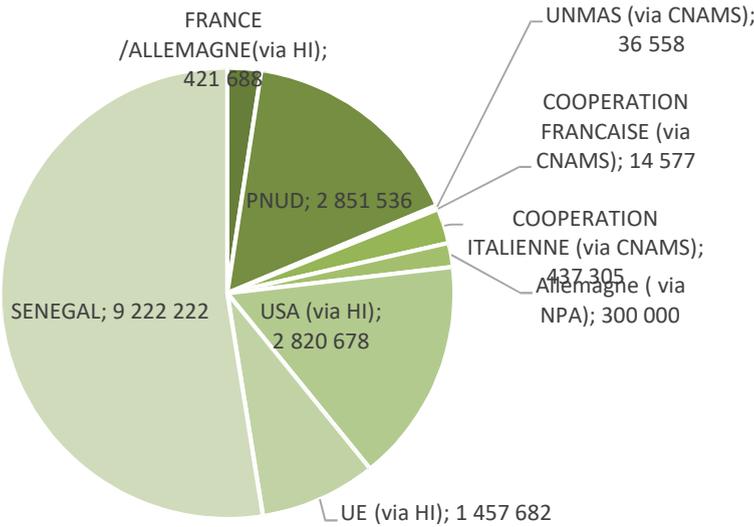
⁹ « Plus de 75% des ménages sont dans une insécurité alimentaire au niveau de la Haute, Basse et Moyenne Casamance et au Sénégal Oriental. Environ 40% de ces ménages sont dans une insécurité alimentaire sévère », voir PAM. *Analyse de la vulnérabilité structurelle en milieu rurale au Sénégal dans le cadre de l'élaboration du programme pays 2006-2011*. Dakar. 2005.

l'Union Européenne (5.400.000 USD), de la Corée (50.000 USD), des Etats-Unis (420.000 USD) et de la Belgique (360.000 USD). La contribution sénégalaise y compris la valorisation des locaux est de 960.000 USD.

FINANCEMENT PALAC AVANT 2007



Depuis le démarrage des activités, un montant de 17.562.246 USD soit 7.903.010.700 FCFA a été mobilisé pour le programme de déminage humanitaire. Il s'agit des contributions provenant des Etats-Unis (2.820.678 USD soit 1 269 305 100 FCFA), de la France et de l'Allemagne (421.688 USD soit 316 800 000 FCFA), du PNUD Sénégal (2 851 536 soit 1 283 191 094 FCFA), de la Coopération française (14.577 USD soit 6 559 650 FCFA), de l'UNMAS (36.558 USD soit 16 451 100 FCFA), de l'Italie (437.305 USD soit 196 787 250 FCFA), de l'Allemagne (300.000 USD soit 135 000 000 FCFA), de l'Union Européenne (1 457 682 soit 655 957 000FCFA) et de la contribution sénégalaise qui s'élève 9 222 222 USD soit 4 150 000 000 FCFA.



En outre, le Gouvernement du Sénégal, à travers l'apport de certains départements ministériels agissant dans le cadre de leurs attributions, peut mettre à disposition des ressources additionnelles pour l'action contre les mines, la réinsertion socio-économique des victimes y compris l'accès à l'éducation, le déminage et la réhabilitation des infrastructures.



Quelques représentants de bailleurs lors d'une restitution

Par ailleurs, un dialogue transfrontalier a été instauré entre les femmes sénégalaises, gambiennes et bissau-guinéennes habitant les zones affectées par le conflit. Le cousinage inter et intra ethnique, les relations entre les populations, les bois sacrés et les comités de paix (composés de vieux, de sages, de jeunes, de femmes, de chefs coutumiers) constituent la contribution la plus significative au processus de paix, de déminage, de création de sécurité humaine, alimentaire et environnementale, et à la relance du processus de développement.

Chapitre 2 : Orientations stratégiques

2.1 Vision

Les populations du Sénégal et surtout celles de la Casamance sont débarrassées de la menace des engins explosifs à l'horizon 2026 et vivent dans la paix en bénéficiant d'un développement durable et inclusif.

2.2 Objectif stratégique

Contribuer à la consolidation et au développement des activités économiques et sociales en Casamance

2.3 Objectifs d'activité

1. Organiser un plaidoyer au plan local, national et international.
2. Déminer les zones polluées d'ici le 31 décembre 2025 en y associant des actions de développement.
3. Renforcer l'Education au risque des engins explosifs
4. Assister les victimes de mines.
5. Détruire les stocks d'engins explosifs qui pourraient être découverts.
6. Renforcer la coordination entre les acteurs de l'action contre les mines.
7. Renforcer les capacités des membres de la Commission nationale et du personnel du CNAMS.

2.4 Actions et résultats attendus

2.4.1 PLAIDOYER



La composante plaidoyer vise à créer un consensus autour des interventions liées à l'action contre les mines et à faciliter le déminage à faible risque en associant les populations et en intégrant leurs besoins comme critère d'intervention. Elle vise également à mobiliser les ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs et à rendre possible les opportunités de développement local.

Axes stratégiques du Plaidoyer

Axes	Résultats attendus
Elaboration d'une stratégie de mobilisation des ressources	<ul style="list-style-type: none"> - un document de stratégie de mobilisation des ressources est disponible - une mobilisation des ressources est assurée
Élaboration d'une stratégie de communication	<ul style="list-style-type: none"> - un plan stratégique et opérationnel est disponible - les besoins en communication sont identifiés - une meilleure qualité d'accueil est réservée au déminage par les populations. - les acteurs locaux sont impliqués - une meilleure visibilité du programme d'action contre les mines est assurée
Elaboration d'un programme de plaidoyer	<ul style="list-style-type: none"> - un programme de plaidoyer est disponible - les partenaires potentiels sont identifiés - la stratégie d'intervention est définie - des synergies sous régionales sont créés autour de l'action contre les mines - les populations sont informées des obligations du Sénégal découlant de la Convention d'Ottawa - les populations soutiennent les efforts de déminage humanitaire - les populations s'engagent à accompagner et à faciliter le déminage humanitaire - les populations sont sensibilisées sur les effets néfastes des engins explosifs.

2.4.2 DEMINAGE



Démineur en action



Machine de déminage DIGGER



Chien détecteur d'explosifs de mines

Selon les études effectuées, 1/3 des zones suspectes est constitué par des pistes, souvent reliées à des sites de production agricole. Le déminage de ce type de zones doit en principe avoir un fort impact sur la réduction du risque et la reprise des activités économiques locales.

La nature de la contamination et de la végétation des zones suspectes qui sont souvent de type humide ou forestier, amène à opter pour un déminage mécanique combiné à un déminage manuel et, au besoin, à l'utilisation des chiens détecteurs d'explosifs de mines.

L'activité de déminage doit être précédée, accompagnée et suivie par la liaison avec les communautés.

La hiérarchisation des zones à déminer devra être effectuée en toute transparence en tenant compte des besoins de la population.

Pour réussir les opérations de dépollution dans les délais envisagés, le programme prévoit une mobilisation importante de ressources humaines. Les femmes sont également encouragées à s'engager dans cette dynamique conformément au critère de genre, d'égalité des chances, et dans le respect des convenances culturelles en matière d'emploi.

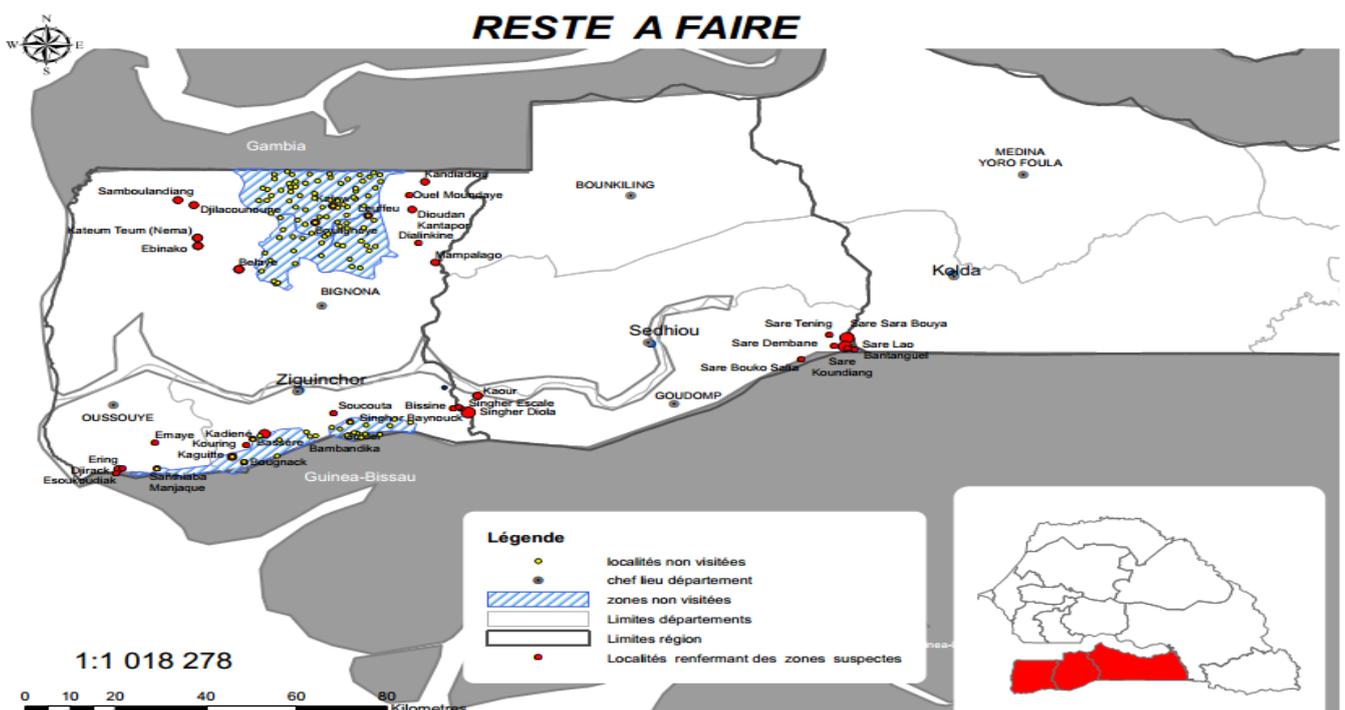
Un suivi post-déminage est aussi nécessaire pour évaluer de manière chiffrée et analytique l'utilisation effective de terres dépolluées.

Les axes stratégiques du déminage

Axes	Résultats attendus
Etablissement d'un état des lieux de la contamination	<ul style="list-style-type: none"> - les zones suspectées dangereuses sont identifiées - les zones dangereuses sont confirmées
Elaboration d'un plan de déminage	<ul style="list-style-type: none"> - un plan d'action de déminage est disponible - les risques d'accident par engins explosifs sont réduits pour les populations - les règles encadrant l'intervention des opérateurs sont actualisées - les terres déminées sont remises à disposition - les procédures du déminage sont respectées - les procédures pour la collecte, la mise à jour et l'échange sur les opérations de déminage sont standardisées - des statistiques sont disponibles
Elaboration d'une stratégie de sortie	Une capacité de réponse aux urgences post déminage est mise en place

Les opérations de déminage doivent être de type humanitaire et en cohérence avec les axes définis dans la présente stratégie. Les critères retenus pour le choix des opérateurs de déminage sont les suivants :

- ☐ la compétence dans le déminage
- ☐ humanitaire l'expérience avérée
- ☐ la neutralité
- ☐ la disponibilité d'équipements appropriés
- ☐ le recrutement de personnels au niveau local sans discrimination.



Par ailleurs, pour rendre plus efficace l'accompagnement du retour des personnes déplacées, le déminage des pistes et terres agricoles sera privilégié afin de favoriser la reprise des activités de production.

2.4.3 EDUCATION AU RISQUE



Les travaux champêtres, la chasse, la cueillette, le transport, la fréquentation des écoles, des puits, des pâturages, la recherche du bois constituent des activités à risques pour les communautés, et particulièrement les femmes et les enfants. Toutes les zones suspectes n'étant pas connues, le mouvement, de déplacés vers les villages d'origine pourrait augmenter la fréquentation de ces zones et causer des accidents par engins explosifs. Il importe également d'accorder une attention particulière aux populations réfugiées dans les pays frontaliers, principalement la Guinée Bissau et la Gambie, qui expriment une volonté de retour dans leur village d'origine abandonné à cause du conflit.

Le travail de sensibilisation effectué ces dernières années a contribué significativement à la diminution des accidents par engins explosifs en Casamance.



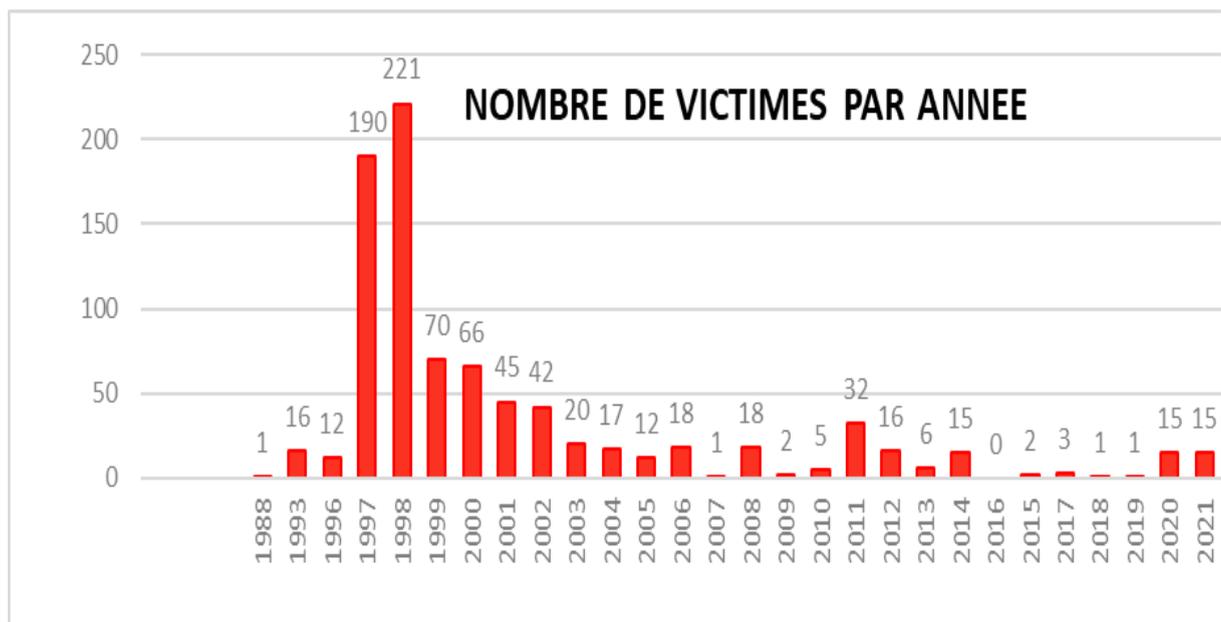
Les activités réalisées couvrent la sensibilisation directe dans les écoles, les communautés et dans les foyers ainsi que la communication à travers des média audiovisuels.

Cette approche sera maintenue et renforcée. Elle permettra d'identifier les différents comportements à risques, leurs motivations, les messages les plus appropriés et les moyens adéquats pour chaque catégorie ciblée. La modalité à privilégier est l'action au niveau communautaire, avec une couverture directe sur les villages affectés et environnants, à travers les radios communautaires de la Casamance et éventuellement des pays frontaliers.

Les Axes stratégiques de l'Education au risque

Axes	Résultats attendus
Elaboration d'un programme d'éducation au risque	<ul style="list-style-type: none"> - un programme d'éducation au risque est disponible - une stratégie d'intervention est définie - un changement de comportement est observé - le nombre d'accidents est réduit - le programme de déminage est soutenu par les populations - les programmes de développement sont menés en toute sécurité
Elaboration d'un dispositif de Suivi-évaluation des activités	-un dispositif de suivi-évaluation est fonctionnel

Les activités d'EREE menées ces dernières années, ont contribué à la réduction considérable du nombre d'accident par engins explosifs. Les messages diffusés ont été compris et les consignes de sécurité appliquées. Ainsi, une baisse du nombre de victimes a été constatée, passant de 221 en 1998 à 18 au cours de l'année 2006 et à 01 en 2019.



Le mouvement de populations vers les villages d'origine jadis abandonnés rend les activités d'EREE indispensables à la réduction du risque d'accidents.

2.4.4 ASSISTANCE AUX VICTIMES



Victime de mine recevant un tricycle



Femme Victime de mine recevant des denrées et matériel pour mener une AGR



Prothèse confectionnée par le CRAO de Ziguinchor



Etudiant victime recevant du matériel et fournitures scolaires

Une mise à jour régulière des besoins des victimes de mine est nécessaire afin de leur apporter l'assistance appropriée et de leur garantir un accès gratuit aux services dont elles ont besoin.

Dans les structures de santé où elles sont prises en charge, les victimes sont soignées, et reçoivent des prothèses et des thérapies de réhabilitation. Mais ces établissements rencontrent des difficultés.

Par ailleurs la collaboration avec le Centre Hospitalier Régional de Ziguinchor (CHR/Z) présente des insuffisances du fait des manquements notés dans la qualité des prothèses fournies. En effet, la récurrence des réparations des appareils fait ressortir le problème de leur durabilité.

Pour faciliter l'autonomisation des victimes de mines et au regard de la cherté des appareils, il serait important d'allouer des moyens financiers conséquents pour l'acquisition de prothèses de qualité.

Le soutien psychologique peut être poursuivi à travers un renforcement des services compétents ou la création d'une cellule spécialisée au niveau de la région. Des actions pour encourager la poursuite du cycle scolaire et académique des victimes de mines scolarisées sont nécessaires.

La réinsertion socio-économique de toutes les victimes de mines doit également intégrer l'accès à l'éducation primaire, secondaire et universitaire ainsi qu'à la formation professionnelle et à l'emploi.

L'expérience positive du micro crédit pour des catégories marginalisées, promue par certaines institutions financières ou structures de coopération, pourrait être élargie en ciblant les victimes de mines. Les ministères, en charge de la Santé, de l'Action sociale, de la Micro finance, de l'Enfance, des Femmes et des Jeunes devraient aussi jouer un rôle à travers l'allocation de ressources pour des activités génératrices de revenus, l'ouverture des opportunités de formation et la mise en place de mécanismes de suivi et d'accompagnement.

Les associations de victimes de mines ainsi que les autres groupes d'entraide des victimes peuvent jouer un rôle important de plaidoyer auprès des autres acteurs de l'action contre les mines pour une meilleure prise en charge des victimes de mine. Selon le besoin, un appui technique pour organiser le plaidoyer et développer des mécanismes d'information, pourra être octroyé aux associations d'entraide des victimes qui souhaiteraient s'impliquer de manière active dans l'action contre les mines.

Les axes stratégiques de l'assistance aux victimes

Axes	Résultats attendus
Etablissement de l'état des lieux de l'assistance aux victimes	une mise à jour des besoins des victimes est disponible
Elaboration d'un plan d'action national pour l'assistance aux victimes	<ul style="list-style-type: none"> - un plan d'action pour l'assistance aux victimes est disponible - les victimes de mines civiles survivantes accèdent aux soins sanitaires - l'accessibilité à l'appareillage de qualité est assurée - l'employabilité des victimes et leur autonomie sont renforcées
Elaboration d'un dispositif de suivi-Evaluation	un dispositif de suivi-évaluation est fonctionnel

2.4.5 DESTRUCTION DES STOCKS

Le Sénégal a détruit tous les stocks de mines en sa possession Tout nouveau stock découvert sera détruit.

Les axes stratégiques de la destruction des stocks

Axes	Résultats attendus
Recherche et destruction de stocks de mines	le risque d'utilisation des mines est éliminé

Chapitre 3 : Mécanisme de mise en œuvre.

3.1 □□ Rôles et responsabilités des acteurs

Les principaux acteurs de l'action contre les mines dépositaires d'un mandat institutionnel spécifique sont : la Commission Nationale chargée de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa, le Centre National d'Action antimines au Sénégal (CNAMS), l'Agence Nationale pour la Relance des Activités Socioéconomiques en Casamance (ANRAC), le système des Nations Unies et le Groupe des bailleurs pour la Casamance.

3.1.1 Commission Nationale chargée de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa

La Commission nationale définit le cadre politique et stratégique relatif à l'action antimines, tout en élaborant les instruments de sa gestion et de son articulation avec les priorités du développement. Elle conçoit les outils d'évaluation des investissements et des coûts de fonctionnement supportés par l'Etat dans ce cadre afin de faciliter le choix des options budgétaires.

Il lui revient également de mobiliser les ressources nécessaires au programme et de développer un mécanisme de suivi de l'utilisation des fonds alloués aux différents volets de l'action contre les mines pour rentabiliser les ressources nationales et internationales mobilisées.

3.1.2 Le Centre National d'Action Antimines au Sénégal (CNAMS)

Il est l'organe opérationnel chargé d'exécuter et de conduire la stratégie nationale de lutte contre les mines. Il assure la coordination de l'action contre les mines sur le terrain et assume la fonction de secrétariat de la Commission Nationale.

La coordination de l'action contre les mines est concrètement basée sur la planification, la régulation, le suivi et l'évaluation des différentes actions qui sont entreprises.

Le contexte en Casamance et le dispositif institutionnel mis en place par le Sénégal font du CNAMS un acteur clé dans la prise en charge des victimes de mines. L'interaction avec les acteurs du développement est la condition de l'optimisation des résultats du déminage humanitaire.

Si la contamination causée par les engins explosifs est un problème à résoudre dans un délai déterminé, la réinsertion des victimes de mines constitue un objectif qui nécessite des mesures durables.

Ces considérations, combinées à la nécessité pour le CNAMS d'œuvrer à la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la stratégie, impliquent le renforcement de ses capacités. Cela lui permettra, parallèlement à son travail de coordination, de gérer de manière transparente ses rapports avec les différents acteurs impliqués et d'assurer le plaidoyer à l'intention des populations et des bailleurs de fonds ou autres partenaires.

Il doit ainsi veiller à la prise en charge des besoins des populations selon des critères de hiérarchisation. Dans le même temps, il devra entretenir les relations avec tous les acteurs afin de réduire les risques externes de l'activité de déminage.

3.1.3 L'Agence Nationale pour la Relance des Activités socio-économiques en Casamance (ANRAC)

L'ANRAC, chargée de la mise en œuvre du PRAESC, de la coordination et de l'harmonisation de l'ensemble des interventions en Casamance, accompagne le CNAMS dans :

- la définition de la stratégie nationale d'action contre les mines.
- le plaidoyer au niveau national et international pour la mobilisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie d'action contre les mines.
- le suivi-évaluation des opérations effectuées dans le cadre de la stratégie nationale d'action contre les mines.
- la mobilisation sociale à travers les Cellules Alerte, Prévention des conflits et de Mobilisation Sociale (CAPCMS).

3.1.4 Le système des Nations Unies

Les acteurs concernés sont, entre autres, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), le Fonds des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO) et le Programme Alimentaire Mondial (PAM).

✓ Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)

Dans son mandat, figure la prévention des conflits et la réhabilitation des populations et des zones qui sortent de crise. L'action contre les mines est une des prérogatives qui découle de cet axe d'intervention.

Ainsi, le PNUD appuie le Gouvernement du Sénégal dans l'action contre les mines, à travers le renforcement des capacités pour :

- développer le cadre légal, la stratégie nationale et les plans de travail sectoriels ;
- mettre en œuvre efficacement toutes les composantes de l'action contre les mines ;
- mettre en place un système de gestion de l'information pour planifier et classer par ordre de priorité les activités d'action contre les mines.

L'apport spécifique du PNUD porte notamment sur l'accompagnement du Gouvernement dans l'élaboration de mécanismes pour l'intégration de l'action contre les mines dans les stratégies de développement et de lutte contre la pauvreté, en Casamance en particulier, et sur la mise en œuvre des mesures pour la prévention et la gestion des tensions et conflits.

✓ Le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF),

Il apporte également un appui technique et aide à la mobilisation des ressources destinées à la composante éducation au risque, qui fait partie de son mandat.

Avec la mise en place d'une expertise technique dans ce secteur, le Fonds tient son rôle de conseil dans la conception et la mise en œuvre des activités d'éducation au risque.

✓ le **Fonds des Nations Unies pour l’Agriculture et l’Alimentation (FAO)**

Il peut appuyer la reprise et le renforcement de la production agricole qui seront consécutifs aux opérations de déminage.

✓ Le **Programme Alimentaire Mondial (PAM)**

Il contribue à la prise en charge des victimes de mines et des déplacés par la distribution de vivres.

3.1.5 Le Comité International de la Croix Rouge (CICR)

Le CICR fournit une assistance humanitaire aux personnes touchées par un conflit ou une situation de violence armée. A ce titre, il appuie le programme national de déminage humanitaire à travers le plaidoyer, l’éducation au risque et l’assistance aux victimes.

3.1.6 Le Groupe des bailleurs pour la Casamance

Le Groupe des bailleurs pour la Casamance constitue un partenaire indispensable pour la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du programme.

3.2 Concertation, planification et coordination

Au plan stratégique, la Commission nationale doit se réunir au moins deux fois par an. Sa Task Force, composée au moins des représentants des Ministères en charge des Affaires étrangères, de l’Economie, des Finances, des Forces Armées, de l’Intérieur, de la santé, de l’action sociale, de l’Education et de l’ANRAC, doit se réunir une fois par trimestre et avant la tenue de la réunion plénière de la Commission Nationale.

Le CNAMS doit rédiger et présenter un rapport d’activité pour chaque réunion semestrielle de la Commission nationale.

Chaque année le CNAMS et la CN pourraient organiser la journée de l’action contre les mines, événement national pour rendre publics les résultats du programme, associer l’opinion publique dans la réflexion sur les défis de l’action contre les mines, et continuer le plaidoyer contre l’utilisation des mines.

Au plan opérationnel, le CNAMS doit tenir des réunions internes de coordination mensuelle pour l’échange d’information et la planification du travail.

Le CNAMS rencontre périodiquement les points focaux désignés par les Forces Armées et le MFDC, dans le cadre de la planification des opérations, afin de veiller à la sécurité des démineurs qui seront déployés sur le terrain.

En ce qui concerne la coordination des activités, le CNAMS doit préparer et rendre accessibles des fiches standard destinées à la formulation de projets, intégrant toutes les composantes de l’action contre les mines. Cette approche peut favoriser la proposition d’initiatives de la part des Organisations souhaitant intervenir dans le programme.

Le CNAMS doit également évaluer chaque proposition sur la base de critères explicites et transparents et rendre publics tous les projets retenus pour une utilisation optimale des ressources disponibles en vue d’éviter les doublons.

La coordination des actions avec les acteurs et partenaires devra être faite par le CNAMS à travers un Comité de coordination régional constitué par l'ensemble des acteurs concernés par l'action contre les mines. Il se réunit tous les trois (03) mois. Ce comité est l'espace privilégié de réflexion, d'échanges et d'aide à la prise de décision. Il regroupe les autorités administratives, religieuses et coutumières, les représentants des services techniques, les élus locaux et les acteurs au développement.

La liaison entre les programmes de l'action contre les mines et ceux de développement se fait à plusieurs niveaux :

- national où les orientations globales sont indiquées par la Commission Nationale pour les axes d'intervention en tenant compte des priorités identifiées dans les programmes de développement et de lutte contre la pauvreté,

- régional et local à travers l'identification des besoins des populations bénéficiaires, sur la base de discussions régulières internes au CNAMS, qui incluront, si nécessaire, des représentants d'organismes partenaires.

Le CNAMS utilise pour ses besoins une cartographie mise à jour des acteurs au développement et de leurs actions, en relation avec les Gouvernances de Kolda, Ziguinchor et Sédhiou.

3.3 Partenariat pour l'intégration



Le Gouverneur de Ziguinchor et le Directeur du CNAMS visitant un chantier de déminage

La priorité doit être accordée à la sensibilisation sur la consolidation du consensus autour des opérations de déminage en associant les communautés touchées par le conflit. L'instrument privilégié pour atteindre cet objectif est la liaison avec les communautés.

L'objectif visé est de cerner les possibilités de reconversion et de réinsertion pour les combattants et les victimes de mines et de guerre, à partir des opportunités d'emploi offertes par le programme. Il s'agira également d'identifier, de mettre en œuvre des options alternatives en attendant la dépollution des zones contaminées et d'instaurer un dialogue avec les groupes de déplacés et de réfugiés dans la perspective de leur retour.

La composante plaidoyer pourrait impliquer d'autres acteurs ayant une expérience avérée dans la gestion des relations avec les structures étatiques et la société civile.

Le travail de déminage requiert une expertise avérée. A cet effet, les opérateurs de déminage sont accrédités selon des procédures standardisées et sont sélectionnés sur la base de projets d'intervention dans les zones contaminées.

La connaissance du terroir, la capacité à intervenir dans l'action contre les mines et dans le domaine du développement sont des éléments déterminants pour le choix des opérateurs qui adopteront une approche intégrée, participative et adaptée aux cultures locales.

Le travail de sensibilisation et d'éducation au risque relève des organisations de la société civile.

3.4 ☐☐ Critères de mobilisation des ressources

La transparence dans la gestion des ressources allouées à l'action contre les mines est un élément essentiel pour atteindre les objectifs visés.

La CN doit concevoir chaque année un plan d'allocation des ressources au niveau des différentes lignes du budget de l'Etat et le spécifie par rapport aux composantes, pour en faciliter le suivi.

Son président en saisit le Premier Ministre en vue de leurs inscriptions dans les budgets des différents départements ministériels concernés.

Elle doit aussi planifier, en coordination avec les bailleurs de fonds et les partenaires impliqués, l'utilisation des ressources externes qui ont été mobilisées pour l'action contre les mines.

Le CNAMS est responsable de l'utilisation des ressources disponibles. Il devra, en outre, tirer profit, et de manière optimale, des ressources humaines et sociales existantes ainsi que des réseaux locaux. Pour ce faire, il faudra développer une bonne politique de communication sur les activités du programme, en particulier le déminage, afin d'impliquer le plus de partenaires autour de l'action contre les mines.

Les bailleurs de fonds peuvent soit engager directement leurs contributions dans le programme d'action contre les mines, soit prendre en charge la réalisation d'actions spécifiques compatibles avec leur plan d'activités : réhabilitations de routes et d'infrastructures.

3.5 ☐☐ Communication pour le changement

Il y a aujourd'hui une large possibilité d'accéder à une grande diversité d'instruments destinés au plaidoyer pour un consensus autour de l'action contre les mines.

Les acteurs et les partenaires de l'action contre les mines doivent pouvoir utiliser les instruments les plus appropriés en fonction des destinataires identifiés, des messages à délivrer et des ressources disponibles.

Les populations des villages affectés et des communautés hébergeant des déplacés, peuvent être atteintes au moyen de visites, réunions, spectacles, activités informatives ou ludiques, et cérémonies organisées dans les villages ou dans les principales villes. La présence de traducteurs dans les langues locales est nécessaire pour mener à bien ces activités.

Une combinaison d'actions telles que l'installation de signalisations et de panneaux indiquant le danger des engins explosifs ou de créations artistiques au niveau des espaces publiques, illustrant l'engagement des communautés dans l'action contre les mines, peut contribuer à l'éducation au risque et à l'établissement de la confiance vis-à-vis du programme d'action contre les mines.

Les acteurs régionaux et les pays frontaliers peuvent être touchés par les radios communautaires avec des messages succincts ou des programmes préparés en français et dans les langues locales.

La distribution d'un bulletin d'information mensuel, sur l'avancement des opérations et des actions planifiées, à tous les acteurs du développement régional pourrait se faire à partir des listes de diffusion électroniques disponibles, du site web du CNAMS et lors des réunions organisées par d'autres organismes actifs en Casamance, auxquelles le CNAMS aura été invité.

La production et la distribution à tous les acteurs du développement de la cartographie des zones suspectes contenant des indications sur les opérations en cours, la date de relevé des données et le numéro progressif de l'édition, est un canal très efficace pour la réduction du risque mais aussi pour promouvoir les interventions dans les zones déminées.

Au plan national, les résultats de l'action contre les mines et leurs liens avec les activités de développement seront diffusés. Une bonne relation avec les médias (presse écrite, radio et télévision publiques et privées) permet de diffuser des informations.

Les enjeux complexes de l'action contre les mines en Casamance constituent le principal message à transmettre aux bailleurs de fonds et à la communauté internationale en vue de mobiliser les ressources nécessaires. La communication sur les mesures entreprises par le Sénégal pour respecter les engagements souscrits en vertu de la Convention d'Ottawa constitue une démarche pour affirmer l'engagement du Sénégal dans l'action contre les mines.

La diffusion d'informations relatives aux changements positifs des conditions de sécurité en Casamance permettrait d'attirer les investisseurs et des ressources additionnelles.

Les sénégalais de l'extérieur doivent également être sensibilisés sur les perspectives de consolidation de la paix dans le pays et de développement de la Casamance. Les médias des principaux pays hôtes de réfugiés et émigrés sénégalais doivent être contactés et informés à travers des dossiers de presse et autres matériaux audiovisuels.

3.6 Mesure de la performance

3.6.1 Sécurité dans le travail et résultats

La sécurité des démineurs, ainsi que celle des populations auxquelles les terres déminées sont restituées, est garantie à travers le respect des normes nationales. Celles-ci concernent aussi le choix des opérateurs, la mise en place des chantiers de travail, la conduite des opérations, le type et l'entretien des équipements, le transport des explosifs, l'assurance et le contrôle qualité.

Le suivi des opérations de déminage humanitaire se déroule tout au long du cycle d'intervention (Assurance Qualité) comme à la fin du travail de dépollution (Contrôle de Qualité) pour garantir la fiabilité des résultats.

La restitution des terres à la fin des opérations de dépollution est validée par une cérémonie officielle impliquant les autorités administratives et locales.

Résultats obtenus et rentabilité

L'IMSMA/SGILAM permet de prendre en considération, entre autres, les indicateurs suivants identifiés comme pertinents dans le processus participatif :

- nombre d'enquêtes non techniques réalisées
- nombre de zones déclassées
- nombre de zones marquées
- nombre d'enquêtes techniques réalisées
- surfaces déminées
- nombre de villages dépollués
- nombre de mines et de REG détruits
- nombre de caches et de stocks de mines découverts et détruits.

Pendant les opérations de déminage, une collecte et une analyse de données de production sur une période hebdomadaire sont nécessaires.

En particulier, le CNAMS devra apprécier la pertinence de l'utilisation combinée du déminage manuel, mécanique, cynophile...

La collecte d'informations relatives aux bénéficiaires des activités de déminage, d'éducation au risque et aux victimes de mines est aussi effectuée au moyen du formulaire IMSMA /SGILAM. Les données ainsi collectées doivent permettre l'analyse des bénéficiaires par sexe et par âge, aussi bien que le suivi de l'équilibre par rapport au genre.

Dans la composante éducation au risque, l'option pour la mise en place d'un dispositif de points focaux communautaires permet aux partenaires de développer un système de suivi régulier des activités.

Le CNAMS appréciera également le niveau d'accès des victimes aux soins médicaux post-traumatiques et à l'appareillage, de même que le niveau de réinsertion socio-économique.

Changements favorisés et déclenchés

La finalité de l'action contre les mines est de sortir les populations des zones contaminées et les déplacés de la situation humanitaire et sécuritaire précaire qui prévaut. A cet effet, et pour permettre un développement local durable et inclusif, la mesure de l'impact des activités du programme se fera à l'aune des transformations socio-économiques de la Casamance.

Des mécanismes d'observation sont planifiés par la CN, le CNAMS et le Comité Régional de coordination à partir de principes d'analyse largement éprouvés. Ils visent les objectifs spécifiques suivants :

1. élaborer des situations de référence avant le déminage pour favoriser une meilleure compréhension des dynamiques de changements en Casamance ;
2. analyser l'évolution du conflit et les facteurs structurels qui le favorisent ;
3. réaliser des études sociologiques en vue de suivre les changements qui s'opèrent à la suite du retour des combattants dans leurs familles, en fonction de la nouvelle situation des personnes victimes de mines, des modes de réinsertion de personnes déplacées, de la disponibilité accrue de terres cultivables et des services sociaux ;
4. capitaliser et systématiser les connaissances et expériences induites par le déminage et la valorisation des ressources locales : filières de production, gestion foncière,

infrastructures, régulation des conflits, gestion de la diversité interculturelle dans le développement, éradication de l'économie souterraine et reconversion ;

5. restituer et partager, tout au long du programme, les résultats des études sur les transformations observées.

Dans l'élaboration des mécanismes, on tiendra compte des indicateurs que le processus participatif a identifiés :

- nombre de surfaces cultivables valorisées ;
- nombre de villages abandonnés et réoccupés et densité des localités ;
- nombre d'infrastructures socioéconomiques réhabilitées ;
- densité du trafic (pistes et routes) ;
- nombre de combattants du MFDC réintégrés dans le programme d'action contre les mines ;
- nombre de combattants retournés, réinsérés et réintégrés ;
- implication du MFDC et des pays limitrophes dans le processus de déminage ;
- accès aux services sociaux de base ;
- durabilité de la réinsertion socio-économique des victimes.

Mainstreaming de l'action contre les mines

La Commission Nationale est responsable du suivi de l'action contre les mines et de l'évaluation du niveau de contribution de chaque ministère et partenaire au développement.

3.7 Renforcement de la Commission Nationale



Atelier de renforcement des capacités Commission Nationale /Sept 2009

La Commission Nationale a plusieurs atouts dont son caractère interministériel et la composition diversifiée de ses membres. Elle bénéficie également de la coordination du Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur qui dispose d'une bonne maîtrise des enjeux de l'action contre les mines. Le Ministère assure un bon suivi des décisions arrêtées lors des rencontres périodiques.

Toutefois, la Commission est confrontée à un faible niveau d'information de certains de ses membres lié, en partie, aux changements fréquents de représentants des Ministères entraînant des retards dans les prises de décisions, et à l'absence de moyens financiers et logistiques pour ses activités.

L'efficacité de son fonctionnement est limitée par l'absence de règles écrites pour la prise de décision et de critères pour la désignation des représentants des Ministères membres.

Il convient également de renforcer le niveau de coordination entre la Commission nationale et le CNAMS qui, aux termes du décret qui le crée, assure le Secrétariat de la Commission Nationale.

Pour jouer pleinement son rôle, la Commission Nationale doit être renforcée sur tous les aspects cités, notamment pour le renforcement de son organisation et de son fonctionnement. Dans ce cadre, les rôles, responsabilités et critères d'identification de la Task Force doivent être établis. L'allocation d'un budget annuel de fonctionnement est également nécessaire.

Pour garantir une coordination efficace entre les programmes de développement et d'action contre les mines, la Commission Nationale devrait articuler ses activités avec l'organe chargé du suivi du PSE. Ses relations avec les autres Commissions nationales et les bailleurs de fonds doivent aussi être dynamiques.

Enfin, le renforcement de la capacité de gestion de programmes de ses membres peut également contribuer à garantir l'exécution adéquate du programme d'action contre les mines, en particulier, le suivi des activités et de l'utilisation des ressources qui ont été mobilisées dans ce cadre.

3.8 ☐☐ Renforcement du CNAMS

Le CNAMS peut compter sur un mandat explicite unique, un budget de fonctionnement de 300.000.000 de FCFA, garanti annuellement, une équipe motivée. Il pourrait également bénéficier de l'appui technique et financier du PNUD. Cependant, il faudra veiller à l'application de certaines mesures indispensables à la réalisation de la fonction première du Centre : la coordination des activités d'action contre les mines.

Trois axes ont été identifiés : A- Compétences, B- Locaux et C- Equipements

A- La complexité du rôle que le CNAMS joue demande plusieurs compétences dont il faudrait le pourvoir de manière efficiente :

1. gestion de projet et management de l'environnement complexe (y compris les mécanismes de suivi et évaluation, la gestion des relations opérationnelles avec les acteurs évoluant dans le domaine de l'action contre les mines et du développement, gestion des relations avec les communautés affectées, la Commission Nationale et les entités étatiques concernées) ;
2. compétence dans le domaine de la communication ;
3. compétence technique de supervision des opérations de déminage.

Les modalités envisagées pour le renforcement de ces compétences sont :

1. le développement d'un contrat de service des prestataires en relation avec les média (radios communautaires et nationales, presse écrite et télévision) ;
2. la mise à disposition d'un conseiller technique des opérations de déminage ;
3. la formation sur place avec le concours d'experts externes ;
4. l'échange interne de compétences au sein du personnel à travers des ateliers thématiques ;
5. les visites auprès des autres centres nationaux d'action contre les mines;
6. la formation avec présence de tuteur ;
7. les lectures individuelles.

B- Les locaux du Centre doivent inclure des espaces de travail suffisants pour abriter tout le personnel y compris les conseillers techniques et visiteurs temporaires (membres de la Commission Nationale en visite de suivi, experts pour la formation ou l'évaluation), une salle

de réunion pour environ 30 personnes. Elle doit être visible, aisément accessible à tous et disponible pour les nécessités de coordination des acteurs de l'action contre les mines.

Le Centre doit aussi être doté d'une salle pour les communications radio avec les opérateurs sur le terrain et d'un dispositif fonctionnel - éventuellement à travers des accords de partenariat - pour permettre l'évacuation médicale en cas d'accidents pendant les opérations de déminage.

C- Le CNAMS doit également être doté de véhicules, d'ordinateurs pour tout le personnel, de logiciels appropriés surtout dans le domaine de la gestion de l'information, de la production cartographique et des échanges de données avec les acteurs de l'action contre les mines et du développement.

Dans les tâches du CNAMS, il est prévu des visites régulières au niveau des zones d'opérations. Des véhicules de terrain dotés de tapis antimines, avec une capacité de transport de biens, sont nécessaires pour le suivi des opérations sur le terrain.

Un équipement de campement pour le logement mobile et temporaire pendant les visites de terrain doit être acquis et maintenu en bon état. Des vêtements de protection selon les standards requis pour les opérateurs sont nécessaires et doivent être utilisés pendant les visites de suivi et de contrôle de qualité par le personnel du Centre.

3.9 Stratégie de sortie

Le succès de l'action contre les mines sera mesuré à travers la capacité des structures clés, et en particulier du CNAMS, à devenir caduque dans le nouveau contexte, qui aura été créé suite à la mise en œuvre du programme.

La dépollution complète prévue pour 2026 rendra superflue l'existence d'une coordination des opérations de déminage et des activités d'éducation au risque. Par contre, il est nécessaire de disposer d'une capacité d'intervention rapide pour agir en cas de découverte d'engins explosifs.

Le service chargé de cette fonction doit avoir une capacité de réponse rapide et être prêt à venir directement en aide aux populations qui en formuleront la requête. Le Génie militaire, au travers de son unité présente en Casamance, prendra en charge la contamination résiduelle.

Des cadres du génie militaire peuvent être identifiés pour suivre des cycles de perfectionnement complets afin de maîtriser les différents niveaux d'EOD.

Les ministères en charge de l'Intérieur, des Forces armées, des Douanes, des Eaux et Forêts et des Parcs nationaux sont responsables de la surveillance pour l'application de la « Loi relative à l'interdiction des mines antipersonnel » sur le territoire national et aux frontières¹⁰.

Les ministères en charge de la Santé, de l'Action sociale, de la Famille et de l'Education sont les acteurs qui poursuivront le plaidoyer pour l'assistance aux victimes quand le CNAMS aura achevé sa mission. Le renforcement des capacités internes de ces structures devant prendre en charge les actions citées précédemment est nécessaire pour la gestion durable de l'action contre les mines.

La coordination de la stratégie de sortie doit être assurée par l'ANRAC

¹⁰ Loi N° 2005 – 12 adoptée par l'Assemblée nationale le 14 Juillet 2005 et promulguée par le Président de la République le 3 août 2005.